

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026

N° 66/2026/5.2.3

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à 18h00,

Date convocation : 26/03/2026

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BILLARDELLO, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA.

Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU, RUBIO.

Absents -Excusés :

Mme PALAZON

Procurations :

Mme BOFFA à M. LAMIEL, Mr DUPUY à M. FERREIRA, Mme SOULAGES à Mme BERLOU.

Elus en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 1

Procurations : 3

Votants : 28

**Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO) Désignation des membres.**

Secrétaire de séance : Carole BERLOU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du Code des Marchés Publics, il convient d'élire la Commission d'Appel d'Offres.

Il indique qu'en application de la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992, le Conseil Municipal doit désigner, en plus du Président, cinq élus titulaires ainsi que cinq élus suppléants, compte tenu de l'augmentation de la population et du passage de la Commune dans la tranche des plus de 3 500 habitants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 28 voix pour,

FIXE ainsi qu'il suit, la liste des personnes chargées de constituer la Commission d'Appel d'Offres, sous la présidence de Monsieur le Maire :

| Titulaires      | Suppléants       |
|-----------------|------------------|
| Bruno DUPUY     | Carole AFFRE     |
| Antoine MONINO  | Carole BERLOU    |
| Marcos FERREIRA | Estelle SOULAGES |
| Serge BACCOU    | Maryline TUCA    |
| Olivier OLRV    | Bernard MARTIN   |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

07 AVR. 2026

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



La Secrétaire de séance,

